

Arrêté N°2019 - 860

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de réfection
de la voirie à route de Mathurin**

Du mercredi 27 mars 2019 au lundi 15 avril 2019 (20 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 19 mars 2019, présentée par l'Entreprise de Travaux Publics Lancelot (ETPL) représentée par Monsieur Roddy DUFLO-conducteur de travaux, pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie à route de Mathurin, du mercredi 27 mars au lundi 15 avril 2019 ;

Considérant l'attestation d'assurance SMA Courtage n° C34863H1351000 / 002 68003/22, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant que l'Entreprise de Travaux Publics Lancelot (ETPL) a été missionnée par la ville du Gosier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du mercredi 27 mars au lundi 15 avril 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de Mathurin, du mercredi 27 mars au lundi 15 avril 2019 de **08h30 à 14h30**

La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Mathurin, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise ETPL.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.


Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Roddy DUFLO-Le conducteur de travaux. Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

27 MARS 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint



Jean-Pierre DUPONT